

Les conditions

Le véhicule :

- Avoir un rétroviseur droit orienté pour l'accompagnateur
- Avoir un disque AAC fixé à l'arrière gauche de la voiture puis le retirer quand l'apprenant n'est plus au volant
- Possibilité de rajouter un second rétroviseur central ainsi qu'un second rétroviseur droit

Le livret d'apprentissage :

- Document à la fois officiel et pédagogique, indispensable et obligatoire pour la période d'apprentissage et d'accompagnement (fourni par l'établissement de conduite).
- Possession de l'attestation de fin de formation initiale et l'extension de garantie.
- Une fois validée, il sert d'autorisation de conduite (comme un permis) en **France uniquement**.
- Il sert de lien entre les différents accompagnateurs et l'enseignant de la conduite.
- Il doit être accompagné du formulaire de demande de permis O2 (ou de sa copie).

INTERDICTION DE CIRCULER SANS LE LIVRET



CFRT
www.my-microsite.com/cfrt2
05 49 67 56 93



Centre de Formation Routière Thouarsais
30 avenue Victor Leclerc
79100 THOUARS

-

40 rue Porte de Chinon
86200 LOUDUN

-

Tél. 05 49 67 56 93 – 06 10 47 25 64
cfrt2@wanadoo.fr

www.centre-formation-routiere-thouarsais.fr

Agrément : E0307902740 Délivré le 18 juin 2018 Par DDT79
Agrément : E0808604350 Délivré le 27 juin 2018 Par DDT86



Les conditions relatives à la conduite accompagnée

- Avoir 15 ans minimum

* L'âge minimum requis pour déposer le dossier O2 sur ANTS est de 15 ans.

* L'âge minimum requis pour passer le code (ou E.T.G Epreuve Théorique Générale) est de 15 ans

* L'âge minimum requis pour passer l'épreuve pratique est de 17 ans 1/2 (à condition d'avoir fait 3000 kms et 1 an minimum de conduite avec l'accompagnateur).

- Être motivé par la conduite accompagnée

- Avoir au moins un accompagnateur

- Avoir établi un accord préalable avec l'assurance pour la conduite accompagnée.

Les conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur jouera un rôle très important dans la continuité de l'apprentissage et la transmission de son expérience de la route.

* L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans (nombre de points indifférent).

* Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

* L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation du permis de conduire ou d'un délit (homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer)

* Participer au rendez-vous préalable.

Avantages

Ils sont multiples et incontestables. Pas seulement financiers. Choisir l'AAC, c'est la perspective :

D'augmenter vos chances de réussite à l'examen : 74 % pour l'apprentissage anticipé contre 55 % pour la filière classique.

De diminuer vos risques d'accidents : Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle

D'obtenir un tarif préférentiel sur l'assurance : La surprime réservée aux jeunes conducteurs peut être réduite de moitié la première année (50% maximum) puis à nouveau divisée par deux la seconde année (25%) pour être supprimée au bout de deux ans sans accident responsable.

De diminuer la période du permis probatoire : la période du permis probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans pour la filière traditionnelle

De plus, vous avez la possibilité de passer l'épreuve pratique des 17 ans et demi (à conditions de respecter les 1 an de conduite et 3000 kms), mais vous devrez attendre vos 18 ans pour conduire sans accompagnateur.

Apprendre à son rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien, et acquérir une plus grande expérience.

Avec la conduite accompagnée, mon permis démarre bien.

Comment se déroule la formation ?

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.

Avant de débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le code) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur ou à 13 heures de conduite si votre formation est sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique

À la fin de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que le guide de l'accompagnateur (informations sur la formation du futur conducteur).

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée.

2 rendez-vous pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires, le 3ème est facultatif. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique.

La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous. Le 1er rendez-vous est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et le 2e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

La circulation est interdite à l'étranger.